

Article 1 - Objet / champs d'application

Les présentes conditions générales d'inscription (« CGI ») régissent les relations entre l'Association Congrès des Notaires de France, association loi 1901, située au 35, rue du Général Foy, 75008 Paris, (« ACNF ») organisatrice du 119e Congrès des notaires de France (27, 28, 29 septembre 2023 à Deauville) et les personnes souhaitant effectuer une inscription aux événements (« Evénements ») organisés lors de ce 119e Congrès.

Les Evénements désignent les formules d'inscription au Congrès, au Programme de formation, les déjeuners, les soirées et les excursions ayant lieu à l'occasion de ce Congrès. Ils sont accessibles sur inscription préalable dans la limite des places disponibles, à l'exception de la Soirée de clôture (29 septembre) offerte par la Banque des Territoires. Cette réception est principalement réservée aux notaires et à leur accompagnant dans la limite des places disponibles. Chaque notaire inscrit au Congrès reçoit directement de la part de la Banque des Territoires une invitation.

Les CGI constituent le seul document à valeur contractuelle. L'ACNF se réserve la faculté de les modifier. En cas de modification les CGI applicables seront celles en vigueur à la date de l'Inscription du Participant. Aux fins d'application de ces CGI, une inscription s'entend de la transaction par laquelle une personne physique acquiert le statut de Participant (« **Participant(s)** »), à titre gracieux ou onéreux, le droit de participer à un ou plusieurs Evénements et de bénéficier des prestations afférentes (« **Inscriptions(s)** »).

L'accès au(x) lieu(x) du Congrès est possible uniquement pour les Participants inscrits.

Article 2 - Les publics concernés

Sont autorisés à s'inscrire au 119e Congrès les notaires, notaires retraités, collaborateurs d'études notariales, des Chambres et Conseils régionaux et leur accompagnant (voir articles 3 et 5). Par exception sur demande de participation validée par l'ACNF : les avocats, juristes, professionnels des secteurs universitaire, bancaire, assurance, gestion de patrimoine, membres des organisations exposantes agréées par la profession.

Article 3 - Les divers statuts de participant

Le statut COLLABORATEUR est réservé aux collaborateurs d'études notariales, collaborateurs du Conseil supérieur du notariat et des Chambres et Conseils régionaux des notaires.

Le statut CONGRESSISTE EXPOSANT est réservé aux dirigeants et collaborateurs des organisations exposantes au Congrès. Le notaire remplissant une mission pour le compte d'une organisation exposante au Congrès doit s'inscrire sous le statut Notaire en activité ou Notaire retraité.

Le statut AUTRE PROFESSIONNEL concerne les avocats, juristes, personnes des secteurs universitaire, bancaire, assurance, gestion de patrimoine.

Le statut ACCOMPAGNANT est réservé au conjoint ou enfant. Son inscription doit être faite et réglée directement par le congressiste qu'il accompagne. Si l'accompagnant est notaire salarié, retraité ou collaborateur, il ne peut s'inscrire sous le statut d'accompagnant et doit s'inscrire individuellement et séparément.

Article 4 - Les prix de participation aux Evénements

Les prix sont définis par l'ACNF et indiqués en euros toutes taxes comprises applicables au jour de l'Inscription, laquelle est payable en euros. L'ACNF se réserve le droit de les modifier à tout moment. Les prix se décomposent en droits d'inscription au Congrès et/ou au Programme de formation, aux déjeuners, aux soirées et aux excursions. Les prix des droits d'inscription varient selon le statut du Participant.

Article 5 - Formules et tarifs : droits d'Inscription au Congrès, droits d'inscription au Programme de formation, manifestations, excursions

L'ensemble des formules d'inscription, des manifestations, des excursions est défini en page 11 du Programme officiel.

Trois formules d'inscription sont proposées : 1/ Le Congrès incluant le Programme de formation 100% en présentiel ou 100% en ligne ; 2/ Le Congrès sans le Programme de formation : 100 % en présentiel ou 100% en ligne ; 3/ Le Programme de formation uniquement en ligne.

Inscription à la Séance solennelle (28 septembre 9h30). L'inscription est obligatoire. La capacité de l'Auditorium étant limitée, trois salles seront ouvertes pour permettre de suivre la diffusion de la séance solennelle en duplex simultané. Les places seront attribuées par ordre chronologique d'inscription. Le nom de la salle octroyée au Participant sera indiqué sur le badge. La salle attribuée au participant sera indiquée au dos de son badge. Tout participant qui annule sa

participation à la Séance solennelle entraîne de facto celle de son accompagnant.

Article 6 – Modalités d'inscrire : comment s'inscrire ?

Les inscriptions s'effectuent en ligne sur www.congresdesnotaires.fr, rubrique « S'inscrire ».

Pour les notaires français en exercice - trois possibilités d'identification : 1/ Via l'identifiant ID.NOT ; 2/ Via l'identifiant unique personnel à la PLATEFORME CONGRES DES NOTAIRES DE FRANCE communiqué lors d'une inscription en 2020, 2021 ou 2022 ; 3/ Via le code CRPCEN.

Pour les collaborateurs d'étude notariale, de Chambre et de Conseil régional – deux possibilités d'identification : 1/ Via le compte ID.NOT ; 2/ Via l'identifiant unique personnel à la PLATEFORME CONGRES DES NOTAIRES DE FRANCE communiqué lors d'une inscription en 2020, 2021 ou 2022.

Pour les notaires et collaborateurs hors de France : Un « Dossier de demande d'inscription » est à renseigner sur www.congresdesnotaires.fr, rubrique « S'inscrire » puis « Notaire ou Collaborateur hors de France ». Pour les congressistes exposant au 119e Congrès : Un « Dossier de demande de participation » est à renseigner en ligne sur www.congresdesnotaires.fr, rubrique « S'inscrire » puis « Congressiste exposant ».

Autres professionnels : Participation soumise à l'accord préalable de l'ACNF. Demande à soumettre en ligne sur www.congresdesnotaires.fr, > « S'inscrire » puis « Autre professionnel » puis « Demande de participation ». Si la demande est acceptée, l'ACNF envoie un courriel contenant un identifiant unique et personnel permettant au participant de se connecter à la PLATEFORME CONGRES DES NOTAIRES DE FRANCE pour procéder à son inscription en ligne.

Pour les accompagnants : Tout Participant peut venir accompagné d'une personne (conjoint ou enfant). Toute personne accompagnante *notaire* ou *collaborateur* d'étude doit s'inscrire individuellement et séparément.

Cas particulier : Inscription sur bulletin papier

Les Inscriptions sur formulaire papier sont acceptées jusqu'au 15 septembre 2023 inclus. Elles doivent être accompagnées de leur règlement intégral (chèque ou virement à l'ordre de l'ACNF – joindre un ordre de virement avec le bulletin d'inscription) et sont traitées par ordre d'arrivée. L'ACNF se réserve le droit de ne pas confirmer une Inscription pour des motifs légitimes et notamment en cas d'indisponibilité de places. Le Participant est seul responsable de l'exhaustivité et de la conformité des informations renseignées et validées par ses soins lors de l'Inscription (identité, courriel et coordonnées bancaires notamment).

Article 7 - Date limite d'inscription : vendredi 15 septembre 2023 inclus

L'inscription au Congrès reste possible à partir du samedi 16 septembre 2023 dans la limite des places disponibles sur www.congresdesnotaires.fr rubrique « S'inscrire » avec règlement par CB uniquement (Carte Bleue, Visa, Mastercard) ou sur place (règlement par chèque ou CB) au Centre International Deauville, accueil général mardi 26 septembre 2023 de 17h00 à 19h00 ; mercredi 27 septembre 2023 – 08h00 à 20h00 ; jeudi 28 septembre 2023 – 08h00 à 20h00 ; vendredi 29 septembre 2023 – 08h00 à 20h00.

L'inscription au Programme de formation (formule en présentiel) reste possible à partir du samedi 16 septembre 2023 dans la limite des places disponibles sur www.congresdesnotaires.fr rubrique « S'inscrire » avec règlement par CB uniquement (Carte Bleue, Visa, Mastercard) ou sur place (règlement par chèque ou CB) au Centre International Deauville, accueil général mardi 26 septembre 2023 de 17h00 à 19h00 ; mercredi 27 septembre 2023 de 8h00 à 8h45 (début des parcours de formation : 9h00 mercredi 27 septembre).

Cas particulier : pour les notaires et collaborateurs hors de France, les inscriptions au Congrès et/ou au programme de formation peuvent être réglées par virement jusqu'au lundi 11 septembre inclus. Toute inscription à partir du 12 septembre doit être réglée par CB (carte Bleue, Visa, MasterCard) ou par chèque à l'ordre de l'ACNF.

Article 8 - Paiement de l'Inscription

Le règlement de l'Inscription est possible en ligne par CB (carte Bleue, Visa, MasterCard), par chèque à l'ordre de l'ACNF, par virement bancaire à l'ordre de l'ACNF. Sans règlement de l'inscription, l'ACNF se réserve le droit de bloquer voire d'annuler l'Inscription du Participant. En cas d'inscription sur place aucun règlement en espèce n'est accepté.

Article 9 - Confirmation de l'Inscription

L'inscription est confirmée par courriel au participant sur son adresse professionnelle renseignée lors de l'inscription, sous réserve du paiement intégral de celle-ci. La confirmation d'Inscription accusant réception de l'Inscription et de son règlement vaut acceptation des présentes CGI et forme le contrat noué entre l'ACNF et le Participant.

Article 10 - Capacités, jauges maximales des Evénements

La participation aux Evénements est proposée dans la limite des places disponibles. L'ACNF informera le Participant par courriel de toute indisponibilité intervenant après une inscription. Le Participant sera remboursé intégralement des sommes engagées pour l'événement indisponible par l'ACNF dans les meilleurs délais.

Article 11 - Ajout d'une manifestation (excursion, déjeuner, soirée) et/ou du Programme de formation

Le Participant déjà inscrit au Congrès (inscription payée et confirmée par l'ACNF) peut ajouter une manifestation (excursion, déjeuner, soirée) et/ou s'inscrire au programme de formation via la PLATEFORME CONGRES DES NOTAIRES DE FRANCE sur www.congresdesnotaires.fr > Déjà inscrit > Se connecter > Je complète mon inscription au 119e Congrès. Règlement par CB (Carte Bleue, Visa, Mastercard).

Article 12 - Annulation totale ou partielle par le Participant de l'Inscription au Congrès et/ou au Programme de formation et/ou aux manifestations

Ces demandes doivent obligatoirement être adressées par courriel à relations.congressistes@congresdesnotaires.fr. Jusqu'au vendredi 25 août 2023 inclus, toute demande d'annulation donne droit à un remboursement intégral des sommes acquittées, à l'exclusion des frais de dossier qui restent acquis à l'ACNF. Les remboursements sont effectués par virement bancaire sur présentation d'un RIB. A partir du samedi 26 août 2023, aucun remboursement.

Article 13 - Annulation totale ou partielle par l'ACNF du Congrès et/ou au Programme de formation et/ou de manifestations

Excursions : il sera proposé au participant de reporter son choix sur une autre excursion disponible ou d'être remboursé de ladite excursion.

Annulation partielle du Programme de formation : il sera proposé au Participant de reporter son choix sur un autre parcours. Aucun remboursement ne sera effectué.

Annulation totale du Programme de formation : remboursement intégral à l'exclusion des frais de dossier qui restent acquis à l'ACNF.

Annulation du Congrès en présentiel avec maintien d'un format digital : seules les manifestations seront remboursées.

Annulation intégrale du Congrès sans maintien d'un format digital : les sommes versées seront reportées sur le congrès suivant.

Article 14 - PLATEFORME CONGRES DES NOTAIRES DE FRANCE

Sur cette plateforme, le Participant a accès à tout moment à son « Dossier congressiste » (inscription, facture, attestation, badges, bulletin d'adhésion et notice assurance annulation), aux informations pratiques relatives au Congrès, aux rapports et propositions, aux plénières et parcours de formation, selon la formule d'inscription choisie, pendant et après le 119e Congrès, sous conditions (article 4). Pour se connecter une fois l'inscription confirmée : www.congresdesnotaires.fr > PLATEFORME CONGRES DES NOTAIRES DE France > rubrique 'Déjà inscrit'.

Article 15 - Attestations et certificats de formation

Attestation de participation au Congrès : Justificatif jusqu'à 12h au titre de l'obligation de formation professionnelle calculé sur la base du nombre d'heures de présence contrôlé électroniquement à la séance solennelle, aux commissions et à la synthèse + sur la base du nombre d'heures de connexion en direct à la PLATEFORME CONGRES DES NOTAIRES DE FRANCE à ces mêmes manifestations.

Certificat de réalisation de formation délivré par ADNOV : Justificatif jusqu'à 7h au titre de l'obligation de formation professionnelle à présenter au FIF-PL ou à l'OPCO pour une prise en charge financière partielle éventuelle, sous réserve de respecter impérativement les 2 conditions suivantes :

- S'inscrire au parcours de formation de son choix avant le vendredi 15 septembre 2023 - 19.00. *A partir du samedi 16 septembre 2023 : fourniture d'une attestation de suivi de formation fournie par l'ACNF (non éligible au remboursement partiel).*

- Suivre le parcours de formation choisi en direct mercredi 27 septembre 2023. Certificat délivré uniquement aux personnes suivantes exerçant sur le sol français : notaires en exercice, collaborateurs d'instances notariales, autres professionnels. Pour les personnes exerçant hors de France (notaires, collaborateurs), les notaires retraités ; les accompagnants, une attestation de suivi de formation sera délivrée par l'ACNF.

Article 16 - Responsabilité

La responsabilité de l'ACNF ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution, l'exécution partielle ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGI découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1148 du Code civil et tel qu'interprété par la jurisprudence. L'ACNF s'engage à faire ses meilleurs efforts pour rendre le site internet congresdesnotaires.fr accessible en continu, sous réserve d'éventuelles interventions de maintenance nécessaires à son bon fonctionnement et nécessitant l'interruption temporaire de l'accès au site. Dans un tel cas, cette interruption sera notifiée au moyen d'un avertissement figurant sur la page d'accueil. Cette interruption ne pourra

en aucun cas engager la responsabilité de l'ACNF et n'ouvre droit à aucune indemnité.

L'alternative pourra alors être l'inscription au moyen du formulaire papier. En outre, la responsabilité de l'ACNF ne saurait être engagée, à quelque titre que ce soit et sans que cette liste soit limitative, pour tous inconvénients ou dommages matériels ou immatériels inhérents à l'utilisation du réseau Internet (rupture de service, intrusion extérieure ou présence de virus informatique par exemple) ni dans l'hypothèse d'un événement de force majeure.

Article 17 – Assurance annulation participant

L'ACNF recommande au Participant de souscrire une assurance annulation individuelle auprès de LSN Assurances proposée lors de l'inscription en ligne. Le bulletin d'adhésion et la notice détaillée sont également accessibles sur l'espace Congressiste des participants.

Le montant de la prime est de 33 euros TTC par Assuré pour le remboursement des frais hors formation. Il est perçu une prime de 13 euros TTC par Assuré pour le remboursement du coût de formation.

En cas d'événement empêchant l'acheminement des participants sur les lieux, toute demande de remboursement interviendra, pour les participants y ayant souscrit, dans le respect des conditions de l'assurance annulation. Sont des motifs garantis :

- Maladie grave, accident grave, décès de l'assuré lui-même ou d'un parent au premier degré sous réserve que ces personnes soient âgées de moins de 75 ans et que l'origine du sinistre se situe pendant la période de garantie.

- Toute maladie (l'altération de santé, constatée médicalement, interdisant de quitter la chambre et impliquant toute cessation d'activité momentanée ou non) et tout accident (atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens), ainsi que leurs suites et conséquences dont l'origine est antérieure à la date d'effet de la garantie sont exclus des garanties.

- Préjudices graves dus au vol, à l'incendie ou l'explosion touchant les biens personnels de l'assuré (sa résidence) ou son local professionnel, nécessitant sa présence impérative sur les lieux.

- Vol ou perte de papiers d'identité, intervenant dans les 72 heures qui précèdent le départ.

- Grève des transports (transporteurs aériens, routiers et ferroviaires) empêchant l'acheminement de l'assuré sur les lieux du congrès.

- Attentats dument constatés, émeutes et mouvements populaires se produisant au domicile de l'assuré ou ses abords dans la limite de 5 kilomètres de celui-ci au maximum, ou sur les gares ou aéroports utilisés par l'assuré pour se rendre sur le lieu du congrès.

La garantie est accordée à condition que ces événements :

endommagent les installations nécessaires ou les rendent indisponibles ou inaccessibles, et surviennent 30 jours au maximum avant la manifestation ou pendant celle-ci.

Article 18 - Protection des données

Les données personnelles des participants font l'objet d'un traitement par l'ACNF pour la gestion des inscriptions et des invitations au Congrès des Notaires, au titre de la bonne organisation du Congrès. Ce traitement est nécessaire à la fourniture du service décrit dans les conditions générales.

Pour la réalisation des finalités précitées, les données des participants sont susceptibles d'être communiquées aux institutions du notariat et aux sous-traitants en charge de la gestion des hébergements.

Les données peuvent également faire l'objet d'une communication aux exposants du Congrès, dès lors que les participants y ont consenti.

Les données concernant les participants sont conservées pour la réalisation des objectifs poursuivis puis sont archivées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les participants peuvent accéder aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de leurs données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Les participants peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

Le consentement du transfert de données aux exposants peut être retiré à tout moment. Ces droits peuvent être exercés directement auprès de l'ACNF ou de son Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : cil@notaires.fr. Si les participants pensent que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Article 19 – Preuve de la transaction

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatisés de l'ACNF, sur un support fiable et durable et dans des conditions raisonnables de sécurité, attesteront des communications, des Inscriptions et des paiements intervenus entre les parties.

Article 20 – Droit application / Attribution de juridiction

Les présentes CGI sont soumises au droit français. En l'absence d'un règlement amiable, tout litige portant sur l'interprétation et/ou l'exécution des présentes CGI sera porté devant les tribunaux français en application des règles prévues dans le Code de procédure civile.